

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

199-10-2023 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter les points suivants :

- 9.2 MELCCFP – Transfert des dossiers de la MRC d'Acton à la Direction régionale de la Montérégie
- 10.1 Résolution – Acceptation de la démission d'Audrey Grenier, Pompière

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

200-10-2023 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

201-10-2023 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	121 703,85 \$	202300419 à 202300440
Comptes à payer	93 559,02 \$	202300441 à 202300463
Salaires payés	17 068,31 \$	202390456 à 202390507

Adoptée à l'unanimité

202-10-2023 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2023 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de septembre 2023 aux membres du conseil.

203-10-2023 **2.6 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu que l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Christine demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. André Lamontagne et M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

204-10-2023 2.7 **Règlement no 377-2023 modifiant le règlement no 292-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Attendu que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

Attendu que ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 377-2023 modifiant le règlement no 292-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

205-10-2023 **2.7 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8853-63-2535**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8853-63-2535 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabricant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

206-10-2023 **2.9 Adoption de la grille salariale des employés 2024**

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à niveau la grille salariale des employés municipaux afin de suivre l'évolution du marché du travail et de s'assurer de la rétention de son personnel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil adopte la grille salariale des employés 2024 excluant le salaire de la directrice générale, des employés du service des incendies et des premiers répondants, ainsi que le traitement des élus municipaux telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

207-10-2023 **2.10 Entente utilisation École Notre-Dame**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine et la Commission scolaire des chênes ont procédé à la signature d'un protocole d'entente en vertu de la résolution no 96-12-345 du conseil municipal adoptée le 2 décembre 1996 et en vertu d'une résolution no 4196/96 de ladite commission. Adoptée le 10 décembre 1996;
- Attendu qu' il y a lieu de remplacer ce protocole d'entente par un nouveau protocole;
- Attendu que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) et la Municipalité de Sainte-Christine entendent favoriser l'ouverture sur la communauté au niveau du développement social, sportif et culturel;
- Attendu que le CSSH et la Municipalité entendent optimiser l'utilisation de leurs installations par la conclusion d'une entente, eu égard aux faits que lesdites installations sont financées à même les deniers publics;
- Attendu que les locaux, les terrains ainsi que les équipements de la CSSH et de la Municipalité doivent servir prioritairement aux fins propres de chaque propriétaire concerné, et que plus particulièrement les locaux, terrains et équipement du CSSH doivent servir prioritairement à ses élèves aux jours déterminés par le calendrier scolaire, et que les locaux, terrains et équipements de la Municipalité doivent servir prioritairement à la réalisation de ses programmes et à satisfaire aux demandes tant des organismes accrédités que des citoyens de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le maire M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine le protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services.

Adoptée à l'unanimité

208-10-2023 **2.11 Habillage des fenêtres – Centre communautaire**

- Attendu qu' à la suite du remplacement des fenêtres du centre communautaire, les stores et toiles ne sont plus de bonne dimension;
- Attendu qu' il y a lieu de procéder au remplacement de l'habillage des fenêtres du centre communautaire et que la directrice générale a découvert un site Internet où il y a de grosses économies à réaliser;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la commande de 11 toiles à rouleau filtre de lumière via la compagnie Stores Selects, une entreprise Québécoise, au coût approximatif de 3 760 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

209-11-2023 3.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Christine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Christine prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour la formation d'Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

210-10-2023 **3.3 Contribution Association des pompiers – Souper de Noël**

Attendu que l'Association des pompiers tiendra un souper de Noël en 2023 pour les pompiers et premiers répondants;

Attendu que la Municipalité a prévu un montant de 350 \$ dans le poste santé et bien-être à cet effet dans les prévisions budgétaires 2023;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde un montant de 350 \$ à titre de contribution pour le souper de Noël des pompiers et premiers répondants.

Que le chèque soit émis au nom de l'Association des pompiers de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

211-10-2023 **3.4 Prévisions budgétaires 2024 – Service de prévention en incendie de la MRC d'Acton**

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2024 pour le service de prévention des incendies;

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2022 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que le budget prévisionnel global 2024 pour le service de prévention des incendies s'élève à 81 133,50 \$;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 9 003,44 \$ pour l'exercice financier 2024, soit une augmentation de 925,91 \$ en rapport avec l'année 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2024 soumises par la MRC d'Acton pour le service de prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

212-10-2023 **3.5 Achat d'équipements incendie**

Attendu que le Service de protection des incendies de Ste-Christine a besoin de différents équipements dont :

- Lance perforatrice;
- Adapteur pour boyaux 4 po;
- Bottes;
- Gants.

Attendu que les sommes nécessaires pour l'achat de ces items sont prévues aux prévisions budgétaires 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le directeur du service des incendies et des premiers répondants, M. Jacques Leclair à procéder à l'achat des équipements nécessaires auprès de L'arsenal au montant de 3 755 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Richard, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

213-10-2023 **4.2 Demande au MTQ – Emplacements de co-voiturage**

Attendu qu'un citoyen a demandé au conseil municipal la possibilité d'effectuer la pose de pancarte de co-voiturage tel que vu sur la Route 222 et la Route 116;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine s'est informée auprès du Ministère du Transport du Québec et elle doit fournir l'emplacement précis ainsi que le nombre de places de stationnement;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal demande au Ministère du Transport du Québec d'effectuer l'analyse pour l'ajout de deux (2) cases de stationnements réservées au co-voiturage dans son stationnement municipal situé au 647, 1er Rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

214-10-2023 **4.3 Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt**

Attendu que le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt s'adresse à la Municipalité de Sainte-Christine afin de modifier le parcours du sentier de motoneige à la suite d'un refus de passage par un propriétaire;

Attendu que le nouveau passage s'effectuera dans le 8^e Rang, à partir du numéro civique 879, en direction du chemin Derome jusqu'au croisement de la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec, Hertel-des-Cantons, construite en 1998-1999 à la suite du grand verglas de 1998 soit sur une distance approximative de 800 mètres;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le Club de motoneige à emprunter le chemin sur le nouveau sentier désigné.

Que la présente autorisation soit valide jusqu'au 30 avril 2024.

Que le Club de motoneige devra soumettre un nouveau tracé à la Municipalité, pour autorisation, avant la prochaine saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

215-10-2023 **4.4 Entente relative à l'entretien d'une partie du chemin Witty**

Attendu que la MRC d'Acton a adopté, le 8 juillet 1992, le règlement no 92-06c relatif à l'entretien d'une partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités de Sainte-Christine et Béthanie;

Attendu que la Municipalité de Béthanie souhaite revoir l'entente relative à l'entretien d'une partie du chemin Witty et a déposé un projet d'entente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adopté la résolution no 191-09-2023 le 5 septembre 2023 et qu'elle refusait la proposition d'entente de la Municipalité de Béthanie;

Attendu que la MRC d'Acton procédera prochainement à l'abrogation du règlement adopté le 8 juillet 1992;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine propose à la Municipalité de Béthanie une rencontre entre les maires et directrices générales des municipalités respectives afin de trouver un terrain d'entente au sujet de l'entretien du chemin Witty sur la partie concernée.

Adoptée à l'unanimité

216-10-2023 **4.5 Travaux de rechargement sur le chemin Derome**

Attendu que la Municipalité devait procéder à l'asphaltage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique;

Attendu que ces travaux ont été reportés en 2024 suivant des appels d'offres par invitation non concluants;

Attendu que la Municipalité avait obtenu une subvention provenant de l'enveloppe discrétionnaire du député dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local PAVL au montant de 16 000 \$;

Attendu que la Municipalité souhaite réaliser des travaux afin de conserver le montant obtenu dans le cadre de ce programme;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine autorise des travaux de rechargement d'une partie du chemin Derome sur une longueur d'environ 700 mètres et de creusage de fossés pour un montant estimé à 36 000 \$.

Qu'un montant de 10 000 \$ soit pris à même le surplus accumulé réservé pour l'amélioration du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Mickaël L. Giguère fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle il a assisté.

217-10-2023 **5.2 Semaine québécoise de réduction des déchets**

Attendu que l'édition 2023 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 29 octobre;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Attendu qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

218-10-2023 7.1 Dossier d'infraction – Matricule 8354-32-7037

Attendu qu' une décision du Conseil doit être prise au sujet de l'infraction de la propriété portant le matricule 8354-32-7037;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d'émettre un constat d'infraction, par l'inspecteur en bâtiment, en vertu de l'article 13 du Q-2, r.22, soit 1000 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de la fosse septique conformément au moins une fois au cours des deux (2) dernières années ou d'émettre un constat d'infraction, par la personne responsable de l'application du règlement concernant la vidange des installations septiques, en vertu de l'article 6 de ce même règlement, soit 300 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de l'installation septique au cours des deux dernières années;

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements no 350-2021 et 365-2022 décrétant la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que dans le Programme de mise aux normes des installations septiques instauré, celui-ci se termine le 31 décembre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande au propriétaire de communiquer avec l'inspectrice en bâtiments et en environnement afin de fournir les documents ou les informations demandées avant le 31 octobre 2023.

Qu'advenant le non-respect de la condition précédente, le conseil municipal statuera sur l'infraction à la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

219-10-2023 **7.2 Dossier d'infraction – Matricule 8352-77-1038**

Attendu qu' une décision du Conseil doit être prise au sujet de l'infraction de la propriété portant le matricule 8352-77-1038;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d'émettre un constat d'infraction, par l'inspecteur en bâtiment, en vertu de l'article 13 du Q-2, r.22, soit 1000 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de la fosse septique conformément au moins une fois au cours des deux (2) dernières années ou d'émettre un constat d'infraction, par la personne responsable de l'application du règlement concernant la vidange des installations septiques, en vertu de l'article 6 de ce même règlement, soit 300 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de l'installation septique au cours des deux dernières années;

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements no 350-2021 et 365-2022 décrétant la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que dans le Programme de mise aux normes des installations septiques instauré, celui-ci se termine le 31 décembre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande au propriétaire de communiquer avec l'inspectrice en bâtiments et en environnement afin de fournir les documents ou les informations demandées avant le 31 octobre 2023.

Qu'advenant le non-respect de la condition précédente, le conseil municipal statuera sur l'infraction à la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

220-10-2023 **7.3 Dossier d’infraction – Matricule 8856-14-3889**

Attendu qu’ une décision du Conseil doit être prise au sujet de l’infraction de la propriété portant le matricule 8856-14-3889;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d’émettre un constat d’infraction, par l’inspecteur en bâtiment, en vertu de l’article 13 du Q-2, r.22, soit 1000 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de la fosse septique conformément au moins une fois au cours des deux (2) dernières années ou d’émettre un constat d’infraction, par la personne responsable de l’application du règlement concernant la vidange des installations septiques, en vertu de l’article 6 de ce même règlement, soit 300 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de l’installation septique au cours des deux dernières années;

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements no 350-2021 et 365-2022 décrétant la création d’un Programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que dans le Programme de mise aux normes des installations septiques instauré, celui-ci se termine le 31 décembre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le propriétaire à se conformer à l’intérieur du même délai alloué pour le Programme de mise aux normes des installations septiques, soit jusqu’au 31 décembre 2025.

Qu’advenant le non-respect de la condition précédente, l’inspectrice en bâtiment soit autorisée à délivrer un constat d’infraction en vertu de l’article 6 du règlement concernant la vidange des installations septiques.

Adoptée à l’unanimité

221-10-2023 **7.4 Dossier d’infraction – Matricule 8754-71-3596**

Attendu qu’ une décision du Conseil doit être prise au sujet de l’infraction de la propriété portant le matricule 8754-71-3596;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d’émettre un constat d’infraction, par l’inspecteur en bâtiment, en vertu de l’article 13 du Q-2, r.22, soit 1000 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de la fosse septique conformément au moins une fois au cours des deux (2) dernières années ou d’émettre un constat d’infraction, par la personne responsable de l’application du règlement concernant la vidange des installations septiques, en vertu de l’article 6 de ce même règlement, soit 300 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de

l'installation septique au cours des deux dernières années;

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements no 350-2021 et 365-2022 décrétant la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que dans le Programme de mise aux normes des installations septiques instauré, celui-ci se termine le 31 décembre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le propriétaire à se conformer à l'intérieur du même délai alloué pour le Programme de mise aux normes des installations septiques, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Qu'advenant le non-respect de la condition précédente, l'inspectrice en bâtiment soit autorisée à délivrer un constat d'infraction en vertu de l'article 6 du règlement concernant la vidange des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Dossier d'infraction – Matricule 8553-84-0868

Considérant quelques informations manquantes au présent dossier afin de statuer, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil, s'il y a lieu.

222-10-2023 7.6 Prévisions budgétaires 2024 – Service Régional d'inspection en bâtiments

Attendu que conformément à l'article 8 de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2024 pour le service régional d'inspection.

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2023 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que la MRC d'Acton a révisé la base de répartition et le budget prévisionnel soumis à la suite du retrait d'une municipalité dans le cadre de ladite entente;

Attendu que le budget prévisionnel global 2024 pour le service Régional d'inspection en bâtiments s'élève maintenant à 139 495,77 \$;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 22 544,08 \$ pour l'exercice financier 2024, soit une augmentation de 1 557,07 \$ en rapport avec l'année 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2024 soumises par la MRC d'Acton pour le Service Régional d'inspection en bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

223-10-2023 **8.2 Demande de contribution – Soccer mineur de Ste-Christine**

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault déclare être en possible conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est le responsable du soccer mineur de Sainte-Christine. M. Dufault se retire à 20h56.

Attendu que le responsable du Soccer mineur de Sainte-Christine, M. Simon Dufault, a effectué la demande de contribution de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait prévu une somme de 6 500 \$ en tant que contribution au Soccer mineur de Sainte-Christine dans ses prévisions budgétaires 2023;

Attendu que la Municipalité de Durham Sud doit verser à la Municipalité de Sainte-Christine sa contribution pour le soccer au montant de 4 185 \$

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie un montant de 6 500 \$ en tant que contribution 2023 au Soccer mineur de Sainte-Christine.

Que la Municipalité de Sainte-Christine verse la part de la contribution de la Municipalité de Durham Sud au montant de 4 185 \$ au Soccer mineur de Sainte-Christine.

Que la Municipalité de Sainte-Christine facture la part de la contribution de la Municipalité de Durham Sud au montant de 4 185 \$ pour le soccer mineur.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault réintègre son siège à 20h59.

224-10-2023 **8.3 Offre de service modifiée – Service d'ingénierie – Installations septiques – Centre multifonctionnel**

Attendu qu' une offre de service avait été demandée pour les services d'ingénierie concernant les installations septiques dans

le cadre du projet du centre multifonctionnel par la résolution no 146-07-2023;

Attendu que la Municipalité a bénéficié d'un accompagnement afin de déterminer le contexte réglementaire et que le conseil municipal statue qu'il est nécessaire, afin de maximiser l'utilisation du centre multifonctionnel, d'aller vers une demande d'autorisation ministérielle;

Attend que la Municipalité a demandé une mise à jour de l'offre de service d'ingénierie à Inneo Environnement afin d'inclure les études environnementales dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne l'offre de service à jour d'Inneo Environnement au montant budgétaire de 21 730 \$, taxes en sus.

De verser un acompte au montant de 3 500 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

225-10-2023 **8.4 Caricaturiste – Soirée des bénévoles 2024**

Attendu que la Municipalité souhaite organiser l'édition 2024 de la Soirée des bénévoles;

Attendu que le conseil souhaite retenir les services d'un caricaturiste lors de la soirée;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de M. Patrick Gauthier, Caricaturiste pour un total d'environ 4 heures au tarif de 175 \$ / heure, déplacement et taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

8.5 Reconnaissance d'un nouveau comité

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Ministre responsable des aînés – Officialisation du titre Municipalité Amie des Aînés

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil une lettre provenant de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, Mme Sonia Bélanger.

Par cette lettre, Madame la Ministre Bélanger décerne officiellement à la Municipalité le titre de Municipalité Amie des Aînés.

9.2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil une lettre provenant du MELCCFP concernant le transfert des dossiers de la MRC d'Acton à la Direction régionale de la Montérégie.

La MRC d'Acton a formulé une demande au MELCCFP concernant sa préférence à ce que les relations avec le Ministère relèvent de la direction régionale de la Montérégie.

Cette demande est basée sur le fait que notre MRC est localisée dans la région administrative de la Montérégie, les répondants ministériels pour les autres organismes et ministères relèvent également tous de la Montérégie.

Afin de faciliter l'accessibilité aux services du MELCCFP, il serait facilitant pour les municipalités de la MRC d'Acton et l'ensemble des citoyens de la MRC de transiger avec la direction régionale de la Montérégie.

Le Ministère s'assurera que cette transition sera simple et n'aura pas d'impact sur la qualité des services qui sont offerts.

10. AFFAIRES NOUVELLES

226-10-2023 10.1 Acceptation de la démission d'Audrey Grenier - Pompière

Attendu que le conseil municipal a autorisé, le 4 octobre 2021 par la résolution no 271-10-2021, un congé sabbatique pour une période de deux ans à Mme Audrey Grenier;

Attendu que Mme Grenier a remis sa démission en date du 27 septembre 2023;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte la démission de Mme Audrey Grenier à titre de pompière du service des incendies et des premiers répondants de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Divers

M. Jean-Marc Ménard, maire, fait un compte rendu du congrès de la FQM auquel il a assisté. Il fait part de ses inquiétudes aux conseillers quant à l'emplacement choisi pour le centre multifonctionnel, bien que des professionnels aient été mandatés pour s'occuper du dossier. M. Ménard mentionne également les conférences auxquelles il a assisté.

M. Simon Dufault, conseiller, mentionne qu'une personne du Ministère des Transports est venue prendre des photos des poteaux en double sur le 1er Rang O. Il mentionne son inquiétude en rapport avec un ancrage qui

dépasse près d'un poteau et qui pourrait être problématique lorsqu'il fait noir ou qu'un véhicule circule près.

M. Jean-Marc Ménard s'informe sur une construction située au coin du 4e Rang et de la Route Danby ainsi que sur une coupe d'arbres ayant eu lieu. Des informations seront demandées à l'inspectrice en bâtiment.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

227-10-2023 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h24.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire